



Résiliation pour fausse déclaration

Par **sebastien**, le **30/06/2010** à **14:09**

Bonjour,

En novembre 2009, mon assurance auto (natio assurance) me résilie suite à un sinistre responsable avec dommages corporel.

Début décembre, l'agence Aviva de Colomiers accepte de m'assurer mais à condition de me faire déclarer sur l'honneur que le dommage corporel était mineur. Il me dicte la déclaration et je la signe naïvement.

Aujourd'hui 30/06/2010, l'agence de Colomiers me notifie que je vais être résilier pour fausse déclaration car le siege d'Aviva a appris qu'il y avait bien eu dommage corporel lors de ce sinistre.

Cette action entraine que je vais être fiché pour fausse déclaration à l'assurance et que mon contrat va être résilié

Existe t'il un recours pour faire reconnaître que cette fausse déclaration n'est pas à mon initiative mais à celle du directeur d'Agence ?

Par **amajuris**, le **02/07/2010** à **16:00**

bonjour,

un élément de votre message m'échappe.

vous dites que vous étiez responsable d'un sinistre avec dommage corporel et que vous aviez signé un document attestant un dommage corporel mineur.

aujourd'hui votre assureur résilie le contrat pour fausse déclaration alors que vous avez signé un document reconnaissant le dommage corporel.

serait-ce que le dommage corporel n'était pas si mineur que ça ?

Et que le litige trouverait sa source dans la définition d'un dommage corporel mineur.

Par **sebastien**, le **02/07/2010** à **16:07**

En fait je ne me souvenais plus exactement ce que l'assureur m'avait demandé de marquer sur cette déclaration.

Je suis donc allé récupérer la dite attestation. En fait, celui-ci m'avait carrément demandé de dire que le sinistre n'était pas corporel mais 100% matériel.

Il est vrai qu'à l'époque j'ai fait une confiance aveugle à ce chef d'agence bien trop content de trouver quelqu'un qui m'assure.

Je l'ai appelé dernièrement pour lui exposer les faits de la résiliation par le siège de la compagnie, et biensur nie que cette déclaration était de son initiative..

Je sais bien aujourd'hui que je n'ai aucun recours à part essayer en lui mettant la pression de lui faire reconnaître qu'il m'a conseillé de faire cette fausse déclaration..!

Par **chaber**, le **04/07/2010** à **07:13**

Bonjour,

A la souscription du contrat, il vous appartient de signaler à l'assureur tous les éléments nécessaires à la tarification: retrait de permis avec motif, accidents avec responsabilité totale ou partielle, matériels et corporels, résiliation par une compagnie

C'est bien l'assuré qui signe le contrat qui reprend notamment les dires ci-dessus pour la tarification

Le relevé d'information que vous a fourni votre ancien assureur reprend normalement votre situation, et doit être transmis à votre nouvel assureur.